

MAIRIE



de

CASSAGNES

Département du Lot -

Canton de Puy l'Evêque

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du lundi 06 janvier 2020 à 20 h 30

L'an deux mille vingt et le six janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 02 janvier 2020, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH (Maire).

Conseillers en exercice: 9	Présent(e)s (6) : Bernard LANDIECH, Lucie DACHARY, Françoise DESSAINT, Stéphanie VERDIER, William CAYROL, Thierry MAQUIN
Date d'affichage de la convocation : 02/01/2020	Absent(e)s et excusé(e)s (2) : Emmanuel VIEILLARD, Jean-Michel ASTOUL Représenté(e)s (1) : Alain LOUBIERES Secrétaire de séance : Françoise DESSAINT

OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Monsieur Bernard LANDIECH (Maire) procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

2020 0001 Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert " Agence de GEstion et Développement Informatique " (A.GE.D.I.) :

| **Votants : 7** | **Votes pour : 7** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des

nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,

AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

2020 0002 Présentation et débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLUi :

| **Votants : 7** **|** **Votes pour : 7** **|** **Votes contre : 0** **|** **Abstentions : 0** **|**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 juillet 2017, le conseil communautaire de la CCVLV a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), précise les objectifs poursuivis et définit les modalités de la concertation.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Considérant que le débat du PADD s'est tenu lors du conseil communautaire en date du 13 novembre 2019.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD pour le PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du vignoble préalablement adressé aux conseillers municipaux. Il se décline en 2 axes et 4 orientations générales :

Axe 1 : exploitons nos atouts pour développer le territoire

- Orientation générale n°1 : traduire le potentiel de nos atouts en leviers d'attractivité et de développement.
- Orientation générale n°2 : concevoir notre développement avec le souci de préserver nos ressources et de valoriser notre patrimoine.

Axe 2 : cultivons la multipolarité au service de nos populations

- Orientation générale n°1 : faire rayonner notre vitalité multipolaire au profit de l'ensemble du territoire.
- Orientation générale n°2 : développer un modèle territorial adapté à notre ruralité d'aujourd'hui et de demain.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert :

L'assemblée ne formule aucune objection quant au contenu du PADD.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juillet 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUi, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat du PADD lors du conseil communautaire en date du 13 novembre 2019,

Vu les orientations générales du projet de PADD annexe à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Le Conseil municipal a débattu les orientations générales du PADD et en prend acte. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

QUESTIONS DIVERSES :

La séance est levée à 22 h00.